

Conditions particulières de location d'espace à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

Pour pouvoir disposer des espaces locatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, une demande préalable doit être faite auprès de Mme Séverine GOBILLOT (03 86 49 40 00 - s.gobillot@yonne.cci.fr) puis confirmée par acceptation écrite du devis.

L'option de réservation est maintenue pendant un délai de 5 jours à partir de la date d'émission du devis. Passé ce délai et en l'absence d'une confirmation du client, nous nous réservons le droit d'annuler l'option.

La réservation devient définitive à réception d'un chèque d'acompte représentant 50% du montant TTC de la réservation ou de l'accord écrit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Les factures sont payables à réception par chèque ou virement, net et sans escompte.

Toute demande de modification des dates de réservation doit faire l'objet d'un avenant écrit, après accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Aucune modification ne sera acceptée moins de 5 jours avant le début de la prestation comprenant la location et les prestations de bouches, sauf accord exceptionnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

En cas d'annulation intervenant entre 5 jours et 10 jours avant le début de la prestation (location et prestations de bouche), 50% du montant de la location sera dû à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne au titre d'indemnité d'annulation.

En cas d'annulation moins de 5 jours avant la prestation (location et prestations de bouche), la totalité de la prestation sera due à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Si nécessaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne se réserve le droit de modifier la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le client devra obligatoirement se conformer au règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Pour des questions de sécurité, le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil maximale prévue pour la salle mise à disposition.

Tout matériel restera sous l'entière responsabilité du locataire et en cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ne peut en aucun cas être engagée.

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés.

Il est interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement.

Il est interdit d'obstruer les halls, et les couloirs de dégagements de secours.

Toutes les détériorations constatées seront à la charge du locataire. Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne facturera au locataire le montant des frais qu'elle aura engagés au titre des réparations ou du remplacement des équipements dégradés.

Le client faisant usage de musique au cours de la location devra traiter directement avec la SACEM.